

La Taxe d'Apprentissage

- **Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?** *(Article L6242-3-1 du Code du travail)*

La taxe d'apprentissage est **une contribution** versée par toutes les entreprises ou sociétés, pour financer les **formations initiales technologiques et professionnelles**. Elle doit être versée à l'organisme collecteur de taxe d'apprentissage de leur choix avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due.

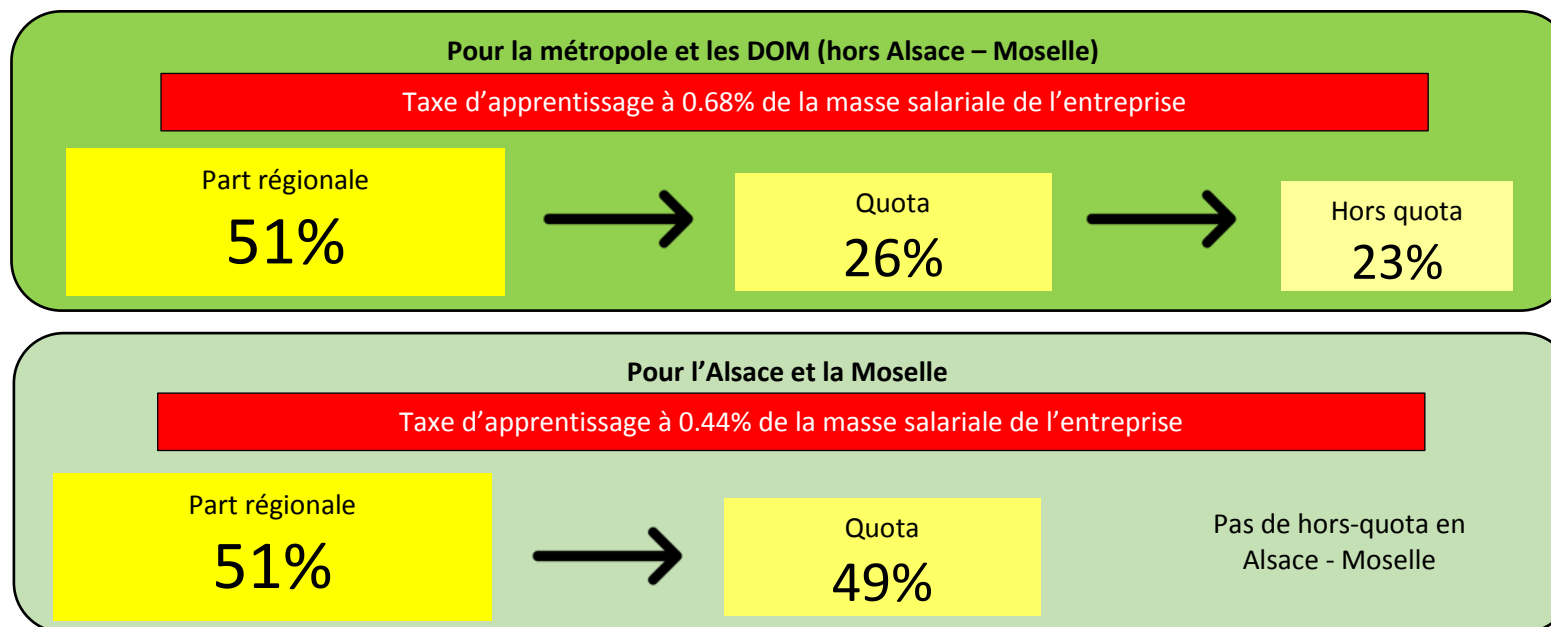
- **Qui est soumis à cette taxe ?** *(Article 1599 ter A du Code général des impôts)*

- Toutes entreprises, sociétés, associations et organismes tributaires de l'impôt sur les sociétés, à l'exception des organismes à but non lucratif.
- Les personnes physiques ou sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, lorsque ces dernières exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale.
- Les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et vente de produits agricoles, ainsi que les groupements d'intérêt économiques.

- **Quelles sont les entreprises exonérées du versement de cette taxe ?** *(Article 1599 ter A du Code général des impôts)*

- Les entreprises employant des apprentis et dont la masse salariale de l'année considérée (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le SMIC annuel (soit 105 597€ pour la taxe due en 2017 sur l'année 2016)
- Les sociétés de personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement.
- Les groupements d'employeurs composés exclusivement d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles, eux-mêmes exonérés de la taxe d'apprentissage.

- **Mode de calcul :** (Articles 1599 ter B et 1599 ter J du Code général des impôts, et Article L6241-2 du Code du travail)



1. Qu'est-ce que la part régionale ? (Article L6241-2 du Code du travail)

La part régionale représente 51% de la taxe d'apprentissage. Elle est versée par l'organisme collecteur (OCTA) au trésor public avant le 30 avril. Elle est ensuite reversée aux Régions, pour **le financement du développement de l'apprentissage** sur les territoires. Elle permet notamment de contribuer **au financement des centres de formation d'apprentis**.

- 2. Qu'est-ce que le quota d'apprentissage ?** (Articles L6241-2 et L6241-4 du Code du travail, et Article 1599 ter J du Code général des impôts)
Le quota d'apprentissage représente 26% de la taxe d'apprentissage (49% en Alsace – Moselle). Ce dernier est versé par les entreprises pour affectation aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et Sections d'Apprentissage (SA) et permet de financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- ▶ Si l'entreprise emploie un apprenti, elle doit en priorité contribuer au financement de la formation **du CFA ou SA où est inscrit l'apprenti**.
 - ▶ Si l'entreprise n'emploie pas d'apprenti, elle verse le quota d'apprentissage **au(x) CFA ou SA de son choix**.
- 3. Qu'est-ce que le hors-quota ?** (Articles L6241-2 et L6241-8 du Code du travail)
La fraction hors quota représente 23% de la taxe d'apprentissage. Elle est destinée au financement des dépenses réellement exposées afin de favoriser les premières formations technologiques et professionnelles, **hors apprentissage**.

• **La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) :** (Article 1609 quinquies du Code général des impôts)

La CSA est due par les entreprises d'au moins 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage, et dont le nombre annuel de salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est inférieur à 5%. Elle est affectée aux CFA et SA de leur choix, au même moment que la taxe d'apprentissage.
Le taux de la CSA varie selon 3 facteurs : la taille de l'entreprise, son nombre d'alternants dans l'entreprise, et l'implantation de ses établissements.

Taille de l'entreprise	% de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	Métropole et DOM	Alsace – Moselle
		% de la masse salariale	% de la masse salariale
250 salariés et plus	Moins de 1% (entre 250 et 2000 salariés)	0.4%	0.208%
	Moins de 1% (2000 salariés et plus)	0.6%	0.312%
	Entre 1 et 2%	0.2%	0.104%
	Entre 2 et 3%	0.1%	0.052%
	Entre 3 et 5%	0.05%	0.026%